

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2025

**Objet :** Addendum à la convention d'objectif et de financement relatives aux modalités de versement de la prestation de Service Unique (PSU), des Bonus Territoire CTG

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_12</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>33</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

Mme Fatiha Alaoudat à M. Dominique Cardot  
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_12

Objet : Addendum à la convention d'objectif et de financement relatives aux modalités de versement de la prestation de Service Unique (PSU), des Bonus Territoire CTG

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération n° DEL20228109 du conseil municipal du 19 octobre 2022 relative aux conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine portant sur les établissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Vu** l'addendum concernant les modalités de calcul PSU et les bonus associés ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité de l'addendum concernant les modalités de calcul PSU et bonus associés entre la ville de Malakoff et la CAF des Hauts-de-Seine relatives aux modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), des Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap et Bonus Territoire CTG couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'addendum à la convention d'objectif et de financement relatives aux modalités de versement de la prestation de Service Unique (PSU), des Bonus Territoire CTG couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 annexé à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer cet addendum.

**Article 3 : PRÉCISE** que cet addendum couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)